

Info Leytron

Journal de la Municipalité de Leytron



Construction EMS

Le bureau d'architectes Cheseaux-Rey par M. Olivier Cheseaux a présenté au Conseil municipal la situation des travaux en cours, ainsi que ses implications financières.

A l'heure actuelle, les travaux attribués aux différentes entreprises s'intègrent parfaitement dans le cadre financier budgétisé.

Au niveau de la construction, un premier délai est fixé avec la «mise hors d'eau» du bâtiment pour la mi-novembre 2014; un second consiste à le «fermer» au plus tard pour la fin janvier 2015. L'objectif final, soit la réalisation complète de la construction, est toujours prévue pour le début novembre 2015.

Adjudications

Fourniture lustrerie	City Techniques Sion	Fr. 17'101.20
Fourniture lustrerie	RTM SA Martigny	Fr. 160'345.65
Sablage façades	Reno-Sutech Evionnaz	Fr. 42'734.40
Traitement façades	PSS SA Cudrefin	Fr. 40'313.70
Ferblanterie, étanchéité	Bornet SA Sion	Fr. 384'451.45
Eclairage de secours	Sionic SA Sion	Fr. 31'509.20
Fourniture sonorisation	Sionic SA Sion	Fr. 23'568.75
Installation détection incendie	Securiton SA Sion	Fr. 25'273.10
Vitrierie	Dominique Crettenand Ardon	Fr. 219'131.—
Serrurerie	Bitz et Savoye Sion	Fr. 240'622.—
Fenêtres bois-métal	Tschopp Zwissig Sion	Fr. 253'912.—
Plafonds en plâtre	Lambda SA Sion	Fr. 224'298.—
Plâtrerie	Coudray / Défayes Fils Vétroz	Fr. 326'026.—
Chapes	DEC Fully	Fr. 154'419.—
Menuiserie intérieures	Roduit JPG SA Leytron	Fr. 688'680.05

■ sommaire : Page 2 : Déblaiement des neiges



Page 3 : Adjudications
Ordures ménagères
Nomination du technicien communal

Page 4 : Adjudications / Etat du Valais – Commission Grand Cru
Camp OJ du Ski Club Ovronnaz – Nuit valaisanne des images à Leytron

Déblaiement des neiges

Remise en état des voies publiques - Stationnement des véhicules

Au seuil de la saison d'hiver, nous rappelons aux usagers quelques principes régissant notamment le déblaiement des neiges, la remise en état des routes, le stationnement des véhicules et les toitures.

Pour des raisons de sécurité, respect et commodité, la Municipalité attire l'attention de la population et des hôtes sur les points suivants:

1° **Déblaiement des neiges – remise en état des voies publiques**

La Municipalité rappelle aux propriétaires riverains et entreprises que la chaussée et ses abords doivent être libres de toutes machines, engins, matériaux, déblais et autres, afin de faciliter le travail des engins de déblaiement. Le cas échéant, ils seront enlevés avant l'hiver.

Les entreprises veilleront à ce que leur chantier soit correctement signalé, qu'aucun objet ne perturbe le déblaiement des neiges et que toutes les fouilles exécutées sur le domaine public soient remises en état (goudronnage).

Par ailleurs, si un accident devait survenir à un engin de déblaiement des neiges, les entreprises seront rendues responsables de tous les dommages consécutifs à une non-observation des prescriptions du présent avis.

Selon l'article 196 al. 3 de la loi cantonale sur les routes de 1965, lors du déblaiement des neiges, le service de la voirie n'est pas tenu d'enlever les amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements de propriétés privées.

Pour rappel, les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur les voies publiques après le passage des engins de déblaiement.

D'autre part, il est **strictement interdit de pousser ou d'entreposer la neige provenant de places privées ou autres terrasses sur la voie publique et les trottoirs. La neige pelletée ou déposée sur la voie publique pourra être enlevée par le service de la voirie aux frais des contrevenants sans avis préalable.**

Les murs, clôtures et haies qui ne seraient pas conformes aux prescriptions selon les art. 166 et suivants de la loi cantonale sur les routes du 3 septembre 1965 et qui seraient endommagées lors du déblaiement des neiges ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnisation pour réparations.

2° **Stationnement des véhicules**

Nous rappelons aux usagers de la route la teneur des art. 19 et 20 de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962: «Lors de chutes de neige, il est interdit de laisser les véhicules en stationnement au bord des routes, ce qui pourrait gêner le déblaiement des neiges. Il est également interdit de stationner les véhicules devant l'accès des bâtiments, sur les terrains d'autrui, sur les routes et leurs annexes à l'intérieur des localités». Les véhicules qui feront obstacle au déblaiement des neiges pourront être enlevés par les soins du service de la voirie aux frais des propriétaires.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés aux véhicules mal stationnés ou parqués dans des zones interdites.

3° **Toiture: Chutes de glaçons et de corniches de neige**

Nous rappelons aux propriétaires riverains (routes, chemins, trottoirs, places, etc.) leur obligation de prendre toutes les mesures utiles pour éviter la chute de glaçons et de corniches de neige sur le domaine public, ainsi que le déversement des eaux pluviales.

4° **Salage réduit sur les voies publiques communales**

Pour diminuer la pollution des eaux, le salage du réseau routier communal sera réduit au minimum durant la période hivernale 2014-2015. La Municipalité invite donc les usagers à faire preuve de prudence et d'adapter leur conduite aux conditions de circulation.

5° **Divers**

Les agences immobilières, les gérances d'immeubles et les hôteliers sont tenus d'aviser leurs hôtes des présentes prescriptions.

Dans l'intérêt de chacun, la Municipalité invite les usagers à faire preuve de compréhension et de collaboration.

La Municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts dus à la non-observation du présent avis. La responsabilité des tiers sera donc engagée.

— Adjudications

Torrents, Bisse de Valeresse	Joseph Carron SA	Fr. 36'429.50
Route des Prix, renforcement mur	Sébastien Cheseaux	Fr. 42'303.60
Liaison fibre optique	Seic SA	Fr. 30'888.—
PGEE chambre égouts	Guy Monnet SA	Fr. 23'139.—
Achat véhicule	Garage Besse	Fr. 37'500.—
Dépotoir de la Creuse	Roduit Claude	Fr. 12'738.50
Torrents	Thomas SA	Fr. 66'043.20
Eau potable / chambre Euloi	Guy Monnet SA	Fr. 32'300.—

— Ordures ménagères

La dernière étape de l'installation des moloks pour ordures ménagères est en cours à Leytron plan.

Les moloks sont propriétés de la commune, même sur les terrains privés. Ils ne sont pas réservés à un seul quartier. Tout citoyen, habitant ou résident de la commune y a accès et doit en faire bon usage.

Pour optimiser son remplissage, poussez bien au fond les sacs. S'il est plein, allez au suivant : n'abandonnez pas votre sac à côté d'un molok plein !

Le molok est prévu **UNIQUEMENT POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES**.

Il est interdit d'y verser cendres, liquide, déchets verts, pelouse, encombrants, verre, pet, carton, litière d'animaux, piles. Ces matières sont récoltées aux déchetteries de Ravanay ou d'Ovronnaz.

Les entreprises sont également priées d'amener leurs encombrants à la déchetterie ou d'installer une benne de récupération sur les chantiers.

La police communale a mandat d'amender les contrevenants à ces obligations citoyennes.

Avec l'installation des moloks, nous ne récolterons progressivement plus les sacs au porte-à-porte. Une information plus complète vous sera donnée dès la fin des travaux.

Bien triés, vos déchets sont valorisés et évitent une augmentation des coûts.

D'avance, nous vous remercions de votre participation active et civile.

Rittmann Raymonde – Dicastère Voirie

— Nomination du technicien communal

Lors de sa séance du 25 juin dernier, le Conseil municipal a nommé M. Patrice Blanchet au poste de technicien communal.

Il est né en 1971, est originaire et domicilié à Leytron. M. Blanchet a travaillé durant 20 ans dans le domaine de l'industrie. Il est titulaire du brevet d'ingénieur HES en mécanique.

Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'administration communale et plein succès dans l'exercice de son activité au service de notre collectivité.

■ Adjudications / Etat du Valais

Route Leytron-Ovronnaz	Les Afforêts, travaux forestiers	Fr. 15'762.60
Torrent Grand Chenal	Secteurs Afforêts et Maladaire	Fr. 131'152.70
Route Leytron-Ovronnaz	Dugny-Morthey, revêtement	Fr. 294'945.85
Torrent Grand Chenal	Zone Perronne	Fr. 66'043.20

■ Commission Grand Cru

Lors de sa séance du 1er octobre 2014, le Conseil municipal a nommé la commission Grand Cru:

- M. David Rossier
- M. Fabien Produit, office du tourisme
- Mlle Aïda Lips
- M. Serge Ramuz, délégué du Conseil municipal

■ Camp OJ du Ski Club Ovronnaz

Le traditionnel Camp OJ du Ski Club Ovronnaz se déroulera du jeudi 1^{er} au dimanche 4 janvier 2015. Quatre jours de ski et de camaraderie qui restent dans les mémoires de beaucoup d'entre nous.

Tous les enfants de la Commune de Leytron et des membres du Ski Club Ovronnaz peuvent donc surveiller leur boîte aux lettres, les inscriptions vont arriver prochainement.

Depuis maintenant quatre ans, les enfants ne sachant pas skier sont aussi les bienvenus, nous collaborons avec l'Ecole de Ski afin de leur apprendre les bases du ski.

Nous profitons de remercier chaleureusement la Commune de Leytron, le centre sportif d'Ovronnaz, Téléovronnaz et tous les nombreux bénévoles, sans qui ce camp ne pourrait fonctionner.

Pour plus d'informations: Gabriel Huguet: 079.719.98.93 Isabelle Maillard: 079.206.64.47

■ Nuit valaisanne des images le 7.12.2014 dès 17h à Leytron au préau de l'école primaire

Ouverture officielle par Jean-Henry Papilloud et les autorités de Leytron.

Thème: lien générationnel

La manifestation est conçue comme une promenade culturelle et musicale. Les personnes seront invitées à se promener à travers le village de Leytron. Celui-ci ainsi que ses édifices historiques seront mis en valeur par le biais de sept projections photographiques. Une démarche conçue pour:

- sensibiliser au riche patrimoine architectural de Leytron et plus généralement du Valais;
- illuminer les édifices pour apporter un nouveau regard à des lieux familiers;
- se réunir devant les portes et partager un instant de la vie dans le cadre d'une démarche de création contemporaine.

Dès 19h30, une table ronde des photographes à l'Ancienne église de Leytron.

Manifestation organisée par l'association Edelweiss de Leytron en collaboration avec SPL et plusieurs sociétés locales.